

**Cette formation aura lieu :**

- Le jeudi 20 et vendredi 21 mars 2014

Autre session :

de 10h à 18h à PARIS - Centre

**PUBLIC CONCERNE**

Pré-requis niveau BAC et entretien d'orientation préalable

**PEDAGOGIE**

L'enseignement est dispensé à de petits groupes. Un fascicule de travail est remis à chaque participant.

**ATTESTATION**

Un certificat est délivré en fin de formation en cas de réussite au test mesurant les acquis du participant.

**Tarif de la formation :**

- Au comptant : 840 €
- En convention (\*): 1200 €

(\* Assujetti à la TVA pour les entreprises et organismes de financement



**OBJECTIFS**

CNPNG CONSEIL RH, cabinet de conseil en ressources humaines a effectué depuis 2001 plusieurs centaines de bilans de compétences afin d'accompagner les bénéficiaires et d'optimiser leur parcours professionnel. CNPNG est accrédité par de nombreux OPACIF pour effectuer les bilans de compétences. Aujourd'hui, fort de l'expérience acquise et des résultats obtenus, CNPNG propose un cycle complet de formations destinées à des consultants désireux de conduire des bilans de compétences ou souhaitant ajouter une nouvelle compétence à leur savoir-faire.

**DESTINATAIRES**

- Professionnels des R.H., Responsables de formation, Chargés de recrutement, Psychologues, Consultants intervenant en libéral, Conseillers d'orientation ou en insertion professionnelle, Personnes en reconversion.

**PROGRAMME**

Au cours des 2 jours de formation sont abordés : le processus du bilan de compétences avec ses différentes étapes, et les outils disponibles. Mais aussi des conseils sur la mise en place d'une activité professionnelle en bilan de compétences, en indépendant ou en cabinet.

**Premier jour :**

- attentes des participants
- présentation générale de la formation
- réglementations afférentes au bilan de compétences. Code du travail. DIF-CIF
- arrêt sur la notion de « compétence »
- objectifs du bilan de compétences : définition – à quoi sert-il ? véritable « check-up » professionnel
- différents « profils » de salariés/bénéficiaires
- quel est le rôle du consultant bilan en tant qu'accompagnateur du salarié/bénéficiaire ?
- cadre déontologique (confidentialité et démarche volontaire de la part du bénéficiaire) - nature de l'engagement tripartite
- méthodologie : les 3 phases

**1. Phase préliminaire :**

- recueil des attentes et des objectifs du bénéficiaire – parcours professionnel : réflexion active sur l'expérience et les difficultés éventuelles rencontrées
- hypothèse d'avenir du bénéficiaire/salarié
- présentation par le consultant bilan de sa méthodologie et de ses outils

↳ suite

N° de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle : 11 95 04863 95

## 2. Phase d'investigation :

phase centrale du bilan – travail d'approfondissement

- questionnaire d'autoévaluation – cahier de réflexion active
- clarification des motivations du bénéficiaire
- choix et utilisation de tests : PAPI - SOSIE – MBTI – IRMR...
- identification des savoir-faire et des savoir-être du bénéficiaire – potentiel d'évolution et de remise en question
- hypothèse métier : contraintes et ouvertures métiers face au marché du travail - où et comment s'informer sur le marché du travail ?
- accompagnement à la définition du (ou des) projet (s)
- faisabilité du (ou des) projet(s)
- méthodologie de la conduite d'entretiens d'orientation ou de réorientation

## 3. Phase de conclusion : point d'aboutissement du bilan

- définition du projet retenu et mise au point d'un plan d'action réaliste
- le document de synthèse : document personnel de négociation et éventuelle « carte de visite » du bénéficiaire auprès d'un employeur – comment le rédiger : éléments-clés ? exemples
- accompagnement à la préparation d'outils de recherche d'emploi – lettre/e-mail type, C.V. (comment le rédiger ?) script de self marketing
- simulation éventuelle d'un entretien d'embauche en fonction du projet retenu
- aide au choix de la formation complémentaire pour pouvoir évoluer, atteindre un objectif professionnel
- introduction à la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- création et accréditation d'un centre de bilan de compétences

## 4. Phase de test : Test final évaluant les acquis du stagiaire.

## DEROULEMENT

L'enseignement est dispensé à de petits groupes de participants, afin de valoriser l'interactivité et le dialogue.

La pédagogie est active et interactive, basée sur l'étude de cas concrets, d'ouvrages de référence, de simulations, de jeux de rôle et à l'aide d'outils pédagogiques impliquant le participant à chaque étape de la formation. Tout est mis en œuvre pour permettre au participant d'atteindre ses propres objectifs de formation.

Formation dispensé par  
Monsieur Richard SOUSKE

Consultant RH - Bilan de compétences

Formateur en Psychologie appliquée et en techniques de communication

Docteur en linguistique Diplômé d'administration publique

## SATISFACTION DES STAGIAIRES

“ Très bon séminaire, très concret avec des exemples pertinents (M.H. – 8 avril 2011)

Ce séminaire m'a donné pleinement satisfaction : l'expérience pointue du formateur permet au participant d'intégrer un maximum d'informations et de conseils (A.T. – 23 sept. 2011)

Documents, outils, explications bien conçus et réalisés – Clarté de la présentation et des réponses aux questions posées – Séminaire très agréable aussi bien par l'intervenant que par les participants. (G.M. – 11 février 2011)

Programme respecté. Beaucoup d'écoute. Souci du détail. Exemples. Mises en situation. Bonne ambiance. Respect. Humour. Simplicité. Confiance adaptation de l'horaire et du temps de pause le 2<sup>ème</sup> jour. Ne changez rien ! (M\_C ;P. – 27 avril 2012)

[ ... ]

Retrouvez tous nos formations RH sur  
notre site internet :

[www.cnpconseil.com](http://www.cnpconseil.com)





# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail. L'effectif maximal est de 15 participants pour les formations inter courtes et 20 pour les formations inter longues.

## MODALITES D'INSCRIPTION

### Formations inter-entreprises courtes (≤15 jours) :

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription daté, cacheté et signé par l'Entreprise. Pour les individuels, le paiement du montant total du stage est exigé à l'inscription.

### Formations inter-entreprises longues (>15 jours) :

L'envoi du dossier de candidature est accompagné des frais de dossier non remboursables en cas de non admission ou désistement. L'inscription au stage est conditionnée par la validation du dossier de candidature et est prise en compte dès la signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle, accompagné(e) d'un chèque d'acompte de 25 % du coût total de la formation.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

**Formations inter courtes :** dès la réception du bulletin valant convention de formation simplifiée, un courrier d'accusé de réception vous est adressé. Une convention peut être adressée sur demande.

**Formations inter longues :** dès validation du dossier de candidature, nous vous adressons la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle en deux exemplaires, dont un est à nous retourner.

Dix jours avant l'ouverture de stage, vous recevez une convocation qui précise les éléments pratiques. En fin de formation, une attestation de formation ou certificat/diplôme (pour les formations concernées et en cas de réussite) est remis(e) à chaque participant. L'attestation de présence est envoyée à l'entreprise avec la facture (valant convention de formation simplifiée pour les formations inter courtes).

## MODALITES FINANCIERES

Les prix sont nets, le CNPG Formation n'étant pas assujettie à la TVA pour ses activités de formation. Ces prix comprennent la documentation remise à chaque stagiaire.

### ❖ Par l'entreprise

Les frais de formation sont payables à réception de la facture.

### ❖ Par un particulier

Les frais de formation sont acquittés conformément à l'échéancier annexé au contrat de formation professionnelle.

### ❖ Par un OPCA

L'entreprise (ou le stagiaire) s'engage à faire toutes les démarches préalables nécessaires auprès de son organisme financeur ou OPCA. Si CNPG Formation Continue n'a pas l'accord de prise en charge à l'ouverture de la formation ou en cas de refus de paiement pour absence ou défaillance du stagiaire, l'entreprise ou le stagiaire est redevable de tout ou partie de la facture qui lui sera adressée directement. En cas de défaillance du stagiaire, le montant ne pourra pas être imputé sur le budget formation.

Conditions de règlement : à réception de la facture éditée à l'issue de chaque session de formation par chèque à l'ordre de CNPG FORMATION ou par virement bancaire à HSBC France - Paris Paul Valery - Banque 30056 – Guichet 00094 – N° compte 00940015633 - Clé RIB 84 - IBAN FR76 3005 6000 9400 9400 1563 384 – Code Bic CCFRFRPP.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

### Annulations - reports du fait de CNPG Formation Continue

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, CNPG Formation Continue se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage 10 jours ouvrés avant le début du stage.

### Annulations - reports du fait de l'entreprise ou du stagiaire

Pour toute demande d'annulation avant le début de la formation, l'entreprise ou le stagiaire doit adresser un courrier ou un fax à CNPG Formation Continue dans un délai de 10 jours ouvrés. Passé ce délai, CNPG Formation Continue facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions suivantes :

### Formations inter courtes

- ❖ 50 % du coût total de la formation dans un délai compris entre 6 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.
- ❖ 100 % du coût total dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation pour toute formation commencée.

### Formations inter longues

- ❖ 25 % du coût total de la formation dans un délai compris entre 1 et 9 jours ouvrés avant le début de la formation.
- ❖ 100 % pour toute formation commencée.

Ces sommes ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue (à l'exception des journées de formation suivies).

## DIFFERENDS EVENTUELS

Le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler les litiges et la loi applicable est la loi française.